
Projet de loi

portant modification du Code de la consommation en ce qui concerne le Conseil de la consommation et le règlement en ligne des litiges de consommation, en vue de la mise en œuvre du règlement (UE) 2024/3228 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 abrogeant le règlement (UE) n° 524/2013 et modifiant les règlements (UE) 2017/2394 et (UE) 2018/1724 en vue de l'abandon de la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges

Résumé

Le projet de loi s'inscrit dans une démarche d'adaptation du cadre juridique en matière de protection des consommateurs et poursuit, à ce titre, un double objectif.

En premier lieu, il vise à moderniser la composition ainsi que les modalités de fonctionnement du Conseil de la consommation, organe consultatif tripartite institué auprès du ministre ayant la Protection des consommateurs dans ses attributions. Après près de vingt années d'activité, le Conseil a mené une réflexion interne sur ses méthodes de travail, qui a abouti à plusieurs propositions approuvées par ses membres. Le projet de loi entend intégrer ces propositions dans le Code de la consommation. Il prévoit notamment d'élargir la composition du Conseil en portant de quatre à cinq le nombre de représentants pour chacun des groupes qui y sont représentés, ainsi que d'étendre la faculté de solliciter l'avis du Conseil - jusqu'alors réservée au seul ministre compétent - aux représentants des consommateurs et aux organisations patronales, selon des modalités qui seront précisées par règlement grand-ducal.

En second lieu, le projet de loi vise à adapter le Code de la consommation afin de tenir compte de l'abandon de la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges (RLL), consécutif à l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2024/3228 du 19 décembre 2024. Cette plateforme, destinée à faciliter le règlement extrajudiciaire des litiges transfrontaliers en ligne, n'ayant pas rencontré l'usage escompté au regard des coûts qu'elle engendrait, les dispositions du Code de la consommation qui y faisaient référence sont devenues sans objet et sont, par conséquent, appelées à être supprimées.